

Proposition de consignes pour la reprise d'activités de balnéothérapie en période de pandémie de COVID-19

Mesures de prévention du risque infectieux

L'eau des piscines n'est pas un lieu propice à la survie et au développement des virus. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux qualités physiques, chimiques et microbiologiques fixés par la réglementation et sont capables d'éliminer les micro-organismes, dont les virus.

Le risque de transmission du SARS-CoV-2 est lié, comme dans toute autre situation, au non-respect des mesures barrières entre deux baigneurs.

1/ Pré-requis et consignes générales

- Information de l'utilisateur concernant les **consignes sanitaires** à respecter dans l'établissement (information orale et affichage visible).
- **Désinfection des mains** à l'entrée de l'établissement (installation de flacons de solution hydro-alcoolique (SHA)).
- Interdiction d'accès à la balnéothérapie si signes respiratoires ou digestifs (panneaux informatifs).
- Indication de la balnéothérapie évaluée au regard de la **balance bénéfico-risque** (à juger au cas par cas en fonction du bénéfice attendu par le patient, de son statut vis-à-vis du SARS-CoV-2, et du risque de transmission).
- Délimitation et **affichage du zonage** :
 - o **Zones sèches**, où désinfection des mains avec SHA et port du masque requis (zones d'accueil, vestiaires...) et respect des gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et réaliser une désinfection avec SHA immédiatement après),
 - o **Zones humides**, où port du masque impossible mais distanciation physique à respecter (installation d'un marquage au sol adhésif anti-glisse) avec gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après).
- Retrait de tout le matériel non indispensable au secteur de balnéothérapie.
- Respect de la distanciation physique et des gestes barrières en dehors des bassins.

2/ Organisation des soins de balnéothérapie

- Nombre d'utilisateurs par séance : fixé selon les dimensions du bassin (à titre indicatif, 1 personne / 2 m² de plan d'eau).
- Mettre à disposition, en permanence, du **savon dans les locaux sanitaires**.
- **Circuit d'accès** pour les baigneurs : masque jusqu'au vestiaire, bonnet, douche savonnée, passage par le pédiluve puis accès au(x) bassin(s).
- **Organisation des espaces de circulation** afin d'éviter les regroupements dans les zones humides, pour l'entrée puis pour la sortie du bassin.
- Pas de partage de matériel entre utilisateurs lors des séances.
- Interdire l'usage des sèche-cheveux et des sèche-mains à air.
- En fin de séance, à la sortie du secteur de balnéothérapie, distribution d'un masque au patient.

3/ Installations

Avant remise en service :

- Procéder aux opérations adaptées d'entretien des bassins, des locaux et réseaux, vérifier les installations techniques propres au traitement de l'eau des bassins et procéder à la surveillance de la qualité de l'eau avant l'accueil du public ; se rapprocher de l'ARS si besoin.
- Mettre en œuvre les mesures de prévention du risque d'exposition aux légionnelles (points à risques : douches, bains à remous) ; se rapprocher de l'ARS si besoin.

Après remise en service :

L'eau des bassins de balnéothérapie doit être filtrée, désinfectée et désinfectante (utilisation de produits non chlorés actuellement non autorisée). Les contrôles des paramètres à surveiller sont les mêmes qu'usuellement.

Pour rappel :

Bassin d'eau douce pH : 6,9 à 7,7 Chlore libre actif (sans stabilisant) : 0,4 à 1,4 mg/L Chlore disponible avec stabilisant : 2 à 4 mg/L Chlore combiné \leq 0.6 mg/L	Bassin d'eau de mer pH : 7,5 à 8,2 Brome* : 1 à 2 mg/L
---	--

* Quand rajout du chlore à l'eau de mer, oxydation des ions bromures en acide hydrobromique (HOBr) qui est la forme désinfectante du brome, et doit être le paramètre à surveiller dans les piscines d'eau de mer.

4/ Entretien des locaux et matériels

- Entretien des locaux et des surfaces hors bassins selon les procédures de nettoyage-désinfection habituelles avec un produit virucide.
- Entretien des équipements : entre chaque usager et en fin de journée.

Ce document sera amené à évoluer en fonction des recommandations des autorités sanitaires et de l'évolution des connaissances.